

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 1<sup>er</sup> février 2010 à 20h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de son Honneur le Maire, M. Clément Cardin, et à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers suivants : Claudette Laflamme, Marie-France Allard, Nathalie Rochon, Gilles Dazé, Normand Durand, et Claude Brunet.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée du 4 janvier 2010
3. Acceptation des comptes payables au 29 janvier 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010
4. Correspondance

a) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Procès-verbal – assemblée du mois de décembre 2010
b) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Fondation pour la réussite des élèves de la C.S.L.
c) M.R.C. des Pays-d'en-Haut	Représentants de la MRC à la RIDR
d) Union des Municipalités du Québec	Crise humanitaire en Haïti
e) Office des personnes handicapées	Prix – personnes et/ou organismes qui favorisent la participation des personnes handicapées
f) Colloque –sécurité civile	Colloque – 16, 17 et 18 février 2010
g) Fondation des maladies du cœur	Campagne annuelle de sensibilisation et de financement
h) Culture, Communications et Condition féminine	Invitation – Journée régionale Égalité entre les femmes et les hommes des Laurentides
i) Santé publique	Journées annuelles de santé publique
j) Club La Toison d'Or	Lettre de remerciement
5. Rapport du Comité des travaux publics
6. Rapport du Comité de la sécurité publique
7. Rapport du Comité des loisirs
8. Rapport du Comité consultatif d'urbanisme
9. Rapport du Comité de l'environnement
10. Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées
11. Rapport des activités de la Chambre de commerce de la Vallée
12. Rapport – transport collectif et adapté
13. Règlement #760-01-09 modifiant le règlement de construction afin d'exclure certains revêtements de finition extérieure
14. Résolution – adoption du règlement #760-01-09

15. Résolution – Assemblée de consultation – règlement #739-10-02 – 22 février 2010 – 19h00
16. Avis de motion – règlement #794-10 – règlement sur la formation du Comité consultatif en environnement
17. Résolution – dispense de lecture – règlement #794-10
18. Résolution – adoption – projet de règlement #739-10-02 modifiant le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures
19. Avis de motion – règlement #739-10-02 – règlement modifiant le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures
20. Résolution – dispense de lecture –règlement #739-10-02
21. Résolution – achat de 6 conteneurs de recyclage de 8 verges
22. Résolution – achat – analyseur de circulation
23. Résolution – achat et installation d'une mezzanine – garage municipal
24. Résolution – décompte no. 6 et acceptation provisoire – puits communs Piedmont/St-Sauveur – travaux mécaniques – Nordmec Construction
25. Résolution – acceptation provisoire – puits communs Piedmont/St-Sauveur – travaux électriques –Gilles Leduc Inc.
26. Résolution pour autoriser la présentation d'un projet – remplacement conduite aqueduc chemin de la Corniche – subvention - cadre PRECO
27. Demande de dérogations mineures
  - a) 200, chemin du Bois
  - b) 545, chemin de la Montagne
28. Demande de P.I.I.A.
  - a) Lot 2 313 303 – chemin du Roitelet
29. Résolution – embauche d'un inspecteur en bâtiment – poste temporaire
30. Demande de location – site chemin du Cap - Vidéotron
31. Résolution – autoriser la signature – contrat de location – site Mont-Habitant
32. Résolution – acceptation – liste des arriérés – vente pour taxes – MRC des Pays-d'en-Haut
33. Résolution – annulation des mauvaises créances
34. Résolution pour autoriser la directrice des finances à procéder au paiement des subventions suivantes
  - a) Maison des jeunes
  - b) Toison d'Or
  - c) Chambre de commerce de la Vallée
35. Rapports sur la qualité de l'eau potable
36. Divers
37. Questions du public

38. Levée de l'assemblée

9203-0210

**Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

9204-0210

**Acceptation du procès-verbal**

Il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée du 4 janvier 2010 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE****COMPTES PAYABLES :**

Accès Laurentides	1 743,92 \$
Alain Contant inc.	604,22 \$
Atelier d'usinage Tac	53,29 \$
Bélisle et Carrière Inc.	890,59 \$
Bell Canada	22,81 \$
Bio-Services inc.	327,79 \$
Cafetier Plus Inc.	287,64 \$
Cargill Limitée	3 433,49 \$
Centre d'Électricité Jérémien	623,06 \$
Centre de camion St-Jérôme	272,51 \$
CLD des Pays-d'en-Haut	80,00 \$
Compugen Inc.	1 644,29 \$
Dell Canada Inc.	361,20 \$
Diffusion Strato	292,35 \$
Distribution Pierre Lavigne	-854,29 \$
Octantis	270,57 \$
DRL Beaudoin équipement	-782,72 \$
Dubo Électrique	15,60 \$
Entreprises Laurent Godon Inc.	3 183,08 \$
Équipe Laurence	1 354,50 \$
Équipement Robert Légaré Ltée	576,54 \$
Éric Tremblay	100,00 \$
Finexcorp	13,55 \$
Futech A.S.C. Inc.	135,45 \$
Garde-manger des Pays-d'en-Haut	225,00 \$
Gaston Contant	669,12 \$
Groupe King	4 245,07 \$
Groupe Ultima	-1 385,00 \$
H. Dagenais & Fils Inc.	94,47 \$
Imprimés Continuum	1 405,30 \$
International Rive-Nord	111,98 \$
Kenworth Montréal	-77,43 \$
Kenworth St-Jérôme	818,48 \$
L'Environnement du Nord Ltée	5 999,30 \$
Mini-Entrepôts de Piedmont	600,00 \$
M.R.C. des Pays-d'en-Haut	115 618,00 \$
Pavage Charbonneau & Fils	677,25 \$
Pétroles Pagé inc.	7 658,06 \$

Pièces d'Autos R. Therien Inc.	662,81 \$
Produits pétroliers Intergaz	505,50 \$
Québec Municipal	310,41 \$
Recyclage Ste-Adèle	386,43 \$
Ressorts Mirabel inc.	280,44 \$
Restaurant Mimar inc.	9,00 \$
R. Marcil et Frères	3 131,73 \$
Roger Vivier Lettrage	1 468,00 \$
Sécurité des Deux-Rives	259,61 \$
Service d'entretien Optimum	1 693,13 \$
Signalisation de l'Estrie	476,78 \$
Société Canadienne des Postes	3 022,03 \$
Spi Sécurité Inc.	374,02 \$
St-Jérôme Chevrolet	69,53 \$
Trophées des Laurentides	812,82 \$
Variétés Prud'Homme	101,64 \$
Ventes Ford Elites (1978) Inc.	147,09 \$
Ville de Prévost	988,78 \$
Vipneumatique.com	567,34 \$
<b>Grand total;</b>	<b>166 576,13 \$</b>
<b>Crédit</b>	<b>3 099,44 \$</b>
<b>Total :</b>	<b>163 347,69 \$</b>

**COMPTES PAYÉS**

53809	Bell Canada	Janvier	954.32 \$
53810	Bell Mobilité pagette	Janvier	5.64 \$
53811	FADOQ-Laurentides	Forum	100.00 \$
53812	Meubles et Armoires	Dépôt 20%	4 515.00 \$
53813	Meubles et Armoires	Dépôt 70%	15 802.50 \$
53814	Meubles et Armoires	Final 10%	2 257.50 \$
53815	Francis Falardeau	4-8 janvier	200.00 \$
53816	Francis Falardeau	11-15 janvier	200.00 \$
53817	Francis Falardeau	18-22 janvier	200.00 \$
53818	Francis Falardeau	25-29 janvier	200.00 \$
53819	Francis Falardeau	1-5 février	200.00 \$
53820	Francis Falardeau	8-12 février	200.00 \$
53821	Francis Falardeau	15-19 février	200.00 \$
53822	Francis Falardeau	22-26 février	200.00 \$
53823	Francis Falardeau	1-5 mars	200.00 \$
53824	Francis Falardeau	8-12 mars	200.00 \$
53825	Francis Falardeau	15-19 mars	200.00 \$
53826-37	Chèques annulés		0.00 \$
53838	Francis Falardeau	22-26 mars	200.00 \$
53839	Francis Falardeau	29 mars	120.00 \$
53840	Socan	Licence	208.89 \$
53841	Hydro-Québec	Électricité	1 641.31 \$
53842	Rogers Télécom	Janvier	34.94 \$
53843	Ass. Qué Loisirs municipal	Cotisation 2010	329.12 \$
53844	Construction Anor	Libération retenue	6 997.97 \$
53845	Hydro-Québec	Électricité	2 335.03 \$
53846	MRC des Pays d'en Haut	Décompte No. 2	14 143.16 \$
53847	Nathalie Guesthier	Repas de Noël	78.22 \$
53848	Nordmec Construction inc.	Décompte No. 5	8 640.83 \$
53849	Telus Mobilité	Cellulaire janvier	475.35 \$
53850	Services de Cartes Desjardins	Visa décembre	31.00 \$
53851	Danielle Drapeau	Verre à vin	33.84 \$
53852	Mont-Saint-Sauveur International	Billets de ski	1 039.00 \$

53853	Comm. Administrative	Remise décembre	873.69 \$
53854	Desjardins Sécurité financière	Remise décembre	7 515.66 \$
53855	Hydro-Québec	Électricité	706.66 \$
53856	Syndicat des travailleurs (euses)	Remise décembre	1 363.55 \$
53857	Ministre des finances	Contestation	134.00 \$
53858	Claude Boisvert	Remb. Taxes	196.82 \$
53859	Cogéco Cables	Internet février	145.50 \$
53860	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 01	4 072.53 \$
53861	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 02	4 072.53 \$
53862	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 03	4 072.53 \$
53863	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 04	4 072.53 \$
53864	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 05	4 072.53 \$
53865	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 06	4 072.53 \$
53866	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 07	4 072.53 \$
53867	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 08	4 072.53 \$
53868	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 09	4 072.53 \$
53869	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 10	4 072.53 \$
53870	Chèques annulés		0.00 \$
53871	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 11	4 072.53 \$
53872	MRC des Pays d'en Haut	Rôle et équilibrage 12	4 072.53 \$
53873	Accès Laurentides	Bonne année	389.42 \$
53874	Bio-Services	Analyses eau	193.75 \$
53875	L'Environnement du Nord	Commercial - Encombrant	5 999.30 \$
53876	Pétrole Pagé inc.	23 au 28 décembre 2009	1 775.99 \$
53877	Restauration Mimar inc.	Pourboire	9.00 \$
53878	Hydro-Québec	Électricité	506.21
53879	Ministre des finances	Permis d'alcool	35.00 \$
53880	Financière Banque Nationale	Intérêts 1 600 000\$	23 376.58 \$
53881	Financière Banque Nationale	Capital+intérêts 379 400\$	65 532.00 \$
53882	Financière Banque Nationale	Capital+intérêts 432 000\$	56 958.43 \$
53883	Financière Banque Nationale	Intérêts 257 750\$	1 116.00 \$
53884	Financière Banque Nationale	Capital+intérêts 1 600 000\$	23 376.58 \$
53885	Financière Banque Nationale	Intérêts 379 400\$	4 128.00 \$
53886	Financière Banque Nationale	Intérêts 432 000\$	7 042.18 \$
53887	Financière Banque Nationale	Capital + intérêts 257 750\$	56 916.00 \$
53888	Hydro-Québec	Électricité	389.72 \$
53889	Telus Mobilité	Janvier	733.52 \$
53890	Ass. du Loisirs Municipal	Conférence	40.00 \$
53891	Les entreprises Guy Desjardins	Pavage 2009	65 098.60 \$
53892	Petite Caisse	Nov-Janvier	109.54 \$
53893	Claude Brunet	Déplacement	94.50 \$
53894	Hydro-Québec	Électricité	32.94 \$
53895	MRC des Pays d'en Haut	Régie Déchet no. 1	38 110.44 \$
53896	MRC des Pays d'en Haut	Régie Déchet no. 2	38 110.44 \$
53897	MRC des Pays d'en Haut	Régie Déchet no. 3	38 110.44 \$
53898	Comm. Administrative	Remise janvier	1 575.43 \$
53899	Desjardins Sécurité financière	Remise janvier	2 737.78 \$
53900	Syndicat des travailleurs (euses)	Remise janvier	565.59 \$
53901	Régie d'assainissement des eaux	Avance No. 1	56 877.17 \$
53902	Ministre des finances	Frais traverse	516.00 \$
<b>Total :</b>			<b>807 706,41 \$</b>

**Acceptation des comptes payables au 29 janvier 2010 ainsi que des comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire trésorier;

9205-0210

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les comptes payables au 29 janvier 2010 ainsi que les comptes payés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE**

**Correspondance**

**M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 8 décembre 2009 de la MRC des Pays-d'en-Haut.

**M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt d'une résolution de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut nous avisant qu'elle accorde son appui moral à la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides.

**M.R.C. des Pays-d'en-Haut**

Dépôt d'une résolution de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut nous avisant de la nomination des représentants de la M.R.C. des Pays-d'en-Haut à la R.I.D.R.

**Union des Municipalités du Québec**

Lettre de l'Union des Municipalités du Québec invitant les citoyens à contribuer à un fonds municipal de remise en opération d'infrastructures.

**Office des personnes handicapées**

Lettre nous informant que la deuxième édition du Prix À Part entière a été lancée et ce prix est décerné en hommage aux personnes et aux organisations dont les réalisations favorisent la participation sociale des personnes handicapées.

**Colloque – Sécurité civile**

Lettre nous avisant que le colloque sur la sécurité civile se tiendra les 16, 17 et 18 février 2010 à Sainte-Hyacinthe.

**Fondation des maladies du cœurs**

Février est le mois du cœur et la fondation invite la population à prendre part à sa campagne annuelle.

**Culture, communications et condition féminine**

Invitation à la Journée régionale Égalité entre les femmes et les hommes des Laurentides.

**Santé publique**

Lettre nous avisant de la date des journées annuelles de santé publique.

**Club «La Toison D'Or»**

Lettre de remerciement.

### **Rapport du Comité des travaux publics**

Monsieur Claude Brunet fait un court résumé des activités du service des travaux publics et plus spécifiquement un résumé de la réunion dudit comité tenue le 19 janvier 2010.

### **Rapport du Comité de la sécurité publique**

Monsieur Gilles Dazé fait un court résumé de la réunion du service incendie tenue le 25 janvier 2010.

### **Rapport du Comité des loisirs**

Madame Marie-France Allard fait un court résumé des activités du service des loisirs ainsi qu'un résumé de la réunion du 20 janvier 2010.

Mme Allard invite la population à assister à l'activité «Plaisirs sur neige» qui se tiendra à la gare le 13 février prochain.

### **Rapport du Comité consultatif d'urbanisme**

Monsieur Normand Durand fait un résumé des activités du Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'un court résumé de la réunion du 21 janvier 2010.

### **Rapport du Comité consultatif en environnement**

Madame Nathalie Rochon fait un résumé de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 22 janvier 2010.

Elle souligne, de plus, les quantités des matières recyclables apportées au centre de tri Tricentris.

2008	462.63 tonnes métriques
2009	510.07 tonnes métriques

Augmentation de 10.25% en 2009.

### **Rapport de la Régie d'assainissement des eaux usées**

Monsieur Claude Brunet fait un résumé de la réunion tenue le 25 janvier 2010.

### **Paiement – quote-part**

9206-0210

Il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont autorise la directrice des finances à procéder au premier paiement de notre quote-part au montant de 56 877.17 \$ à la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont et Saint-Sauveur.

**ADOPTÉE**

### **Rapport de la Chambre de commerce de la Vallée**

Monsieur Normand Durand fait un court résumé des activités de la Chambre de commerce de la Vallée.

**Rapport – Transport collectif et adapté**

Il n'y a pas eu d'assemblée du comité au mois de janvier. La prochaine réunion aura lieu au mois de mars 2010.

**RÈGLEMENT N°760-01-09**

**RÈGLEMENT AFIN D'EXCLURE CERTAINS REVÊTEMENTS DE FINITION EXTÉRIEURE**

---

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 757-07 est modifié afin d'exclure les revêtements de vinyle et d'acier pré-peint;

**ATTENDU** que le règlement de construction 760-07 a des dispositions réglementaires sur les matériaux de finition extérieurs;

**ATTENDU** que la zone R-4-109 comprend des bâtiments recouverts généralement de vinyle;

**PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 760-01-09 modifiant le règlement 760-07 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1**

La sous-section 2.1.2 « **Matériau de fini extérieur prohibé** » est modifiée en ajoutant :

« **11. Le vinyle et l'acier pré-peint à l'exception de la zone R-4-109 où le vinyle est permis.** »;

**ARTICLE 2**

La sous-section 2.1.4 « **Mur extérieur** » est modifiée en enlevant au point 1, « **Le clin de vinyle et le clin d'acier pré-peint** ».

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN**  
Directeur général

9207-0210

**Résolution – adoption du règlement #760-01-09 – (version finale)**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 760-01-09, règlement modifiant le règlement de construction 760-07 afin d'exclure certains revêtements de finition extérieure, soit adopté en version finale tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 794-10**  
**FORMATION DU COMITÉ CONSULTATIF**  
**EN ENVIRONNEMENT**

---

**ATTENDU** que la Municipalité de Piedmont a un Comité consultatif en environnement depuis 1992 ;;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'adopter un règlement pour encadrer la fonction dudit comité.

**ATTENDU** que le comité est appelé à traiter de plus en plus de dossiers environnementaux étant donné l'importance du développement durable au sein de la municipalité ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 794-10 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**Création**

Un Comité consultatif en environnement est, par les présentes constitué, sous le nom de « Comité consultatif en environnement de la Municipalité de Piedmont ». Le Conseil crée pour ledit Comité le poste de président et de secrétaire. Le poste de secrétaire est occupé par l'urbaniste de la municipalité ou, en son absence, par le directeur général de la municipalité.

**ARTICLE 2**

**Fonctions**

Le Comité consultatif en environnement fait des recommandations au Conseil en matières environnementales.

Le Conseil conserve le privilège de réviser les recommandations du Comité consultatif en environnement.

**ARTICLE 3**

**Membres**

Le Comité consultatif en environnement est formé de sept (7) membres.

- Six (6) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité;
- un (1) conseiller municipal nommé par le Conseil.

Le maire de la municipalité est membre ex-officio.

**ARTICLE 4**

**Quorum**

Le Comité consultatif en environnement a quorum lorsqu'il y a cinquante pour cent (50%) des membres qui sont présents lors d'une assemblée régulière ou spéciale.

**ARTICLE 5**

**Absentéisme**

Lorsqu'un membre est absent de trois réunions consécutives sans raisons

valables (maladie, travail), il sera remplacé.

## **ARTICLE 6**

### **Régie interne**

Les travaux et les recommandations du Comité consultatif en environnement sont soumis sous forme de procès-verbaux faits au Conseil;

Le Conseil peut également adjoindre au Comité consultatif en environnement les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Ces personnes peuvent assister aux réunions du Comité consultatif en environnement ou participer aux délibérations.

## **ARTICLE 7**

### **Conflit d'intérêt**

Un membre qui croit ne pas pouvoir rendre un avis impartial sur une question donnée doit informer le comité de cette situation. Le membre doit s'abstenir de participer à toutes discussions et à la prise de décision concernant le dossier en question.

## **ARTICLE 8**

### **Confidentialité**

Les documents soumis à l'attention des membres du Comité consultatif en environnement, qu'ils émanent des fonctionnaires municipaux ou des requérants, sont assujettis aux règles de la « Loi sur l'accès à l'information ». Pour cette raison, il n'est pas permis de divulguer l'information ou les documents provenant du comité.

## **ARTICLE 9**

### **Procès-verbal**

Le secrétaire conserve les procès-verbaux et les documents officiels du Comité consultatif en environnement. Il doit faire parvenir au Conseil le procès-verbal et tout autre document officiel après chaque assemblée. La municipalité demeure propriétaire desdits procès-verbaux et de tous les documents officiels du Comité consultatif en environnement.

## **ARTICLE 10**

### **Terme d'office**

Le terme d'office des membres nommés par le Conseil et du conseiller, est de (2) ans.

Le terme d'office des membres peut être renouvelé pour un autre mandat jusqu'à un maximum de quatre (4) ans. Lorsque le mandat d'un membre est terminé, un arrêt d'un an est obligatoire avant de déposer une autre fois sa candidature.

## **ARTICLE 11**

### **Attributions**

Le Comité consultatif en environnement est chargé:

- D'étudier des projets environnementaux et de faire des recommandations au Conseil ;
- D'élaborer des projets qui respecteront les objectifs d'un développement durable ;
- De planifier la Foire de l'Environnement et d'y participer en tant que bénévole ;

- De voir à l'application de la politique environnementale en élaborant des projets et de les soumettre au Conseil ;
- Participer à toute autre activité complémentaire qui pourrait lui être demandée comme des campagnes de sensibilisation environnementale, des aménagements paysagers, etc.

## **ARTICLE 12**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**Clément Cardin**  
Maire

---

**Gilbert Aubin**  
Directeur général

## **Avis de motion – règlement #794-10**

Avis de motion est présentement donné par Madame Nathalie Rochon à l'effet qu'elle présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement portant le numéro 794-10 concernant la formation du Comité consultatif en environnement.

9208-0210

## **Résolution –dispense de lecture – règlement #794-10**

Il est proposé par Madame Nathalie Rochon, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement #794-10 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet a été soumise à tous les membres du Conseil ainsi qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE**

## **PROJET DE RÈGLEMENT 739-10-02**

### **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES**

---

**ATTENDU** qu'un règlement sur les dérogations mineures est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Piedmont ;

**ATTENDU** que des dérogations mineures peuvent être accordées sur des dispositions du règlement de zonage autre que l'usage et la densité ;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu unanimement que ce projet de règlement portant le numéro 739-10-02 modifiant les règlements 739-06 et 739-06-01 soit adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit projet de règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

L'article 8 du règlement 739-06 est modifié de façon qu'il se lise comme suit :

**Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures**

Les dispositions particulières suivantes peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure :

- L'article 2.2.5.1 du règlement de lotissement numéro 759-07 concernant la superficie, le frontage et la profondeur d'un lot du règlement de lotissement

numéro 759-07 et faisant référence à l'article 2.13.5.1 de la grille des usages et normes du règlement de zonage 757-07 ;

- Les sous-sections 2.5.4 à 2.5.6 inclusivement concernant les usages complémentaires et les constructions accessoires permis dans les cours avant, latérales et arrière du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.6.1.1 concernant les normes d'aménagement d'une entrée charretière du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.6.5.1, point 1 concernant l'implantation d'une piscine extérieure ou d'un spa du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- Les paragraphes 2.6.6.6.1, 2.6.6.7.1, 2.6.6.8.1 concernant la superficie maximale des enseignes à plat sur le bâtiment ou d'une enseigne projetée du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- Le paragraphe 2.6.7.1.1 concernant les marges de recul des bâtiments accessoires par rapport à la ligne de lot du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- La sous-section 2.7.1 concernant la forme et la structure d'un bâtiment du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- La sous-section 2.13.4 concernant la hauteur d'une construction faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.13.5.2 2<sup>e</sup> point, hauteur du bâtiment maximale en mètre et 5<sup>e</sup> point, largeur maximale en mètre, faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;
- L'article 2.13.5.4 marge de recul en mètre faisant référence à la grille des usages et normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 757-07 ;

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**Clément Cardin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Gilbert Aubin**  
Directeur général

9209-0210

### **Résolution – adoption du projet de règlement #739-10-02 – règlement modifiant le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte le projet de règlement portant le numéro 739-10-02 afin de modifier le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures.

Les nouvelles dispositions porteront :

- Implantation d'une piscine ou d'un spa;
- Superficie maximale des enseignes à plat sur le bâtiment;
- Marge de recul des bâtiments accessoires;
- Largeur des bâtiments.

**ADOPTÉE**

### **Avis de motion – règlement #739-10-02 –règlement modifiant le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures**

Avis de motion est présentement donné par Monsieur Normand Durand à l'effet qu'il présentera lors d'une prochaine assemblée un règlement modifiant le règlement 739-06 portant sur les dérogations mineures.

**Résolution – dispense de lecture - règlement #739-10-02**

9210-0210

Il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que dispense de lecture soit faite relativement au règlement #739-10-02 lors de son adoption en raison qu'une copie du projet de règlement a été soumise à tous les membres du Conseil et qu'une copie du projet de règlement est disponible à l'Hôtel de Ville.

**ADOPTÉE**

9211-0210

**Résolution – achat de conteneurs de recyclage**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité émis par le secrétaire-trésorier;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de ADP Conteneurs Inc. 6 conteneurs à recyclage au prix de 1 055 \$ l'unité plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

9212-0210

**Résolution – achat – analyseur de circulation**

**ATTENDU** le certificat de disponibilité du secrétaire-trésorier;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Gilles Dazé, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont achète de la compagnie Trafic Innovation Inc. un analyseur de trafic autonome TMS incluant les équipements, au prix de 7 531,92 \$, taxes comprises, le tout tel que détaillé dans leur soumission du 12 janvier 2010.

**ADOPTÉE**

9213-0210

**Résolution – soumission – fourniture et installation d'une mezzanine – garage municipal**

Mécano Rack	10 728,59 \$
Tenaquip	11 732,00 \$
Équipement d'acier fédéral Ltée	11 895,00 \$

**ATTENDU** le certificat de disponibilité du secrétaire-trésorier;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la soumission de Mécano Rack au prix de 10 728,59 \$, avant taxes, pour l'achat et l'installation d'une mezzanine au garage municipal, le tout tel qu'amplement détaillé dans leur soumission du 25 janvier 2010.

**ADOPTÉE**

9214-0210

**Résolution – décompte no. 6 et acceptation du décompte final – travaux mécaniques - puits communs Piedmont/St-Sauveur – Nordmec Construction**

**ATTENDU** la recommandation d'Équipe Laurence;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame

Claudette Laflamme et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation de paiement et le décompte final pour les travaux mécaniques aux puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la Directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 13 245,02 \$, taxes comprises, à la compagnie Nordmec Construction.

Il est bien entendu que 70% des coûts sont à la charge de la Ville de Saint-Sauveur et 30% à la charge de la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

9215-0210

**Résolution – acceptation provisoire – décompte no. 3 - puits communs Piedmont/St-Sauveur – travaux électriques – Gilles Leduc Inc.**

**ATTENDU** la recommandation d'Équipe Laurence;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont accepte la recommandation de paiement no. 3 pour les travaux d'électricité aux puits communs Piedmont/St-Sauveur et autorise de ce fait, la Directrice des finances à procéder au paiement de la somme de 1 681,17 \$, taxes comprises, à la compagnie Gilles Leduc Inc..

Il est bien entendu que 70% des coûts sont à la charge de la Ville de Saint-Sauveur et 30% à la charge de la Municipalité de Piedmont.

**ADOPTÉE**

9216-0210

**Résolution – Dérogation mineure  
200, chemin des Cormiers**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation n'est que 8 centimètres suite à la dérogation mineure accordée le 4 mai 2009;;

**ATTENDU QUE** la maison n'est pas parallèle au chemin et que de ce fait, la dérogatoire n'est que pour une longueur de moins de 20 centimètres;

**ATTENDU QUE** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que la Municipalité n'a reçu aucune objection;

**DONC** il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Madame Nathalie Rochon et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la dérogation mineure qui a pour but de rendre conforme la maison située au 200, chemin des Cormiers avec une marge avant de 9,92 mètres au lieu de 10 mètres.

**ADOPTÉE**

9217-0210

**Résolution – Dérogation mineure  
545, chemin de la Montagne**

**ATTENDU QUE** l'agrandissement comprend un décroché;

**ATTENDU QUE** la dérogation sera de 19 centimètres seulement;

**ATTENDU** les recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC** il est proposé par Monsieur Normand Durand, appuyé par Monsieur Gilles Dazé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la

dérogation mineure qui a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 545, chemin de la Montagne avec une marge avant de 5,47 mètres alors que la réglementation applicable exige une marge avant de 5,66 mètres.

**ADOPTÉE.**

9218-0210

**Résolution - Demande de P.I.I.A.  
Chemin du Roitelet – lot 2 313 303**

**ATTENDU QUE** le règlement exige que toute construction ait deux étages;

**ATTENDU QUE** ladite résidence aura deux étages sur plus de 50%;

**ATTENDU QUE** les matériaux projetés seront nobles et de couleurs sobres;

**ATTENDU QUE** la maison aura une longueur de 17 mètres;

**ATTENDU QU'**un décroché important se trouve en façade donnant davantage de volume;

**ATTENDU LES** recommandations favorables du Comité consultatif d'urbanisme;

**DONC**, il est proposé et résolu unanimement que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** la demande d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une maison sur le lot 2 313 303, chemin du Roitelet et autorise de ce fait la directrice du service d'urbanisme à émettre un permis de construction en ce sens..

**ADOPTÉE**

9219-0210

**Résolution – embauche d'un inspecteur en bâtiments – poste temporaire**

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un inspecteur en bâtiments;

**ATTENDU** les recommandations du Comité des ressources humaines;

**DONC**, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que Madame Catherine Marcoux soit embauchée comme inspectrice en bâtiments à compter du 10 février 2010 comme salariée temporaire et son salaire sera de 20,00 \$/heure.

**ADOPTÉE**

9220-0210

**Résolution –location parcelle de terrain – chemin du Cap**

**ATTENDU QUE** la compagnie Vidéotron a présenté une demande pour l'installation d'une tour sur le terrain de la municipalité, chemin du Cap;

**ATTENDU QUE** cette demande fut refusée;

**ATTENDU QUE** la municipalité ne désire pas l'installation de nouvelles tours sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la compagnie Vidéotron opte maintenant pour l'installation de son équipement sur le monopôle de Telus, chemin du Cap;

**ATTENDU QUE** les équipements ne peuvent excéder le sommet du monopôle de Telus;

**ATTENDU QUE** la compagnie Vidéotron doit installer un abri pour ses

équipements;

**ATTENDU QUE** l'abri sera de 10 pieds par 10 pieds et sera du même style que le bâtiment de Telus et construit avec des matériaux identiques;

**ATTENDU QUE** les équipements ne doivent émettre aucun bruit;

**ATTENDU QUE** le bâtiment devra être camouflé avec des arbres;

**DONC**, il est proposé et résolu majoritairement que Monsieur le maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer avec la compagnie Vidéotron un bail pour permettre la construction d'un bâtiment de 10 pieds par 10 pieds et ce, pour un loyer annuel de 5 000 \$ et pour une période n'excédant pas 10 ans. Il est bien entendu qu'un permis de construction devra être émis en conformité avec les règlements municipaux avant de permettre la construction dudit bâtiment.

Madame Claudette Laflamme vote contre ladite proposition.

### **ADOPTÉE**

9221-0210

#### **Résolution – contrat de location –Mont-Habitant**

**ATTENDU QUE** les activités du Campuces se tiennent au Centre de ski Mont-Habitants;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de renouveler l'entente;

**ATTENDU** les recommandations du Comité des loisirs;

**DONC**, il est proposé par Madame Marie-France Allard, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le Directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité un contrat de location avec la compagnie 9088-2868 Québec Inc. pour la location de locaux au Mont-Habitant pur la tenue des activités de Campuces 2010.

### **ADOPTÉE**

9222-0210

#### **Résolution – acceptation de la liste des arriérés de taxes**

**ATTENDU** le dépôt par la Directrice des finances des arriérés de taxes;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Monsieur Claude Brunet et résolu unanimement que le Secrétaire-trésorier soit autorisé à prendre pour et au nom de la municipalité les procédures légales, soit par vente pour taxes à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut ou par toutes autres procédures, afin de percevoir les sommes dues par les propriétaires dont les taxes ou autres montants sont dus depuis 2009 et antérieurement et qui apparaissent sur la liste déposée par la Directrice des finances.

### **ADOPTÉE**

9223-0210

#### **Résolution – annulation des mauvaises créances**

**ATTENDU** les recommandations de la Directrice des finances;

**DONC**, il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que les soldes aux matricules suivants soient annulés :

5584-58-3016-00-0000	1 096,08 \$
5684-00-2646-00-0000	1 781, 94 \$
D0253	121,13 \$

**ADOPTÉE**

9224-0210

**Résolution – subventions – organismes locaux**

Il est proposé par Madame Claudette Laflamme, appuyé par Madame Marie-France Allard et résolu unanimement que la municipalité autorise les subventions suivants aux organismes locaux pour l'année 2010 :

Maison des Jeunes	8 000 \$	À raison de 666,66 \$/mois
Club «Toison D'Or»	3 500 \$	
Chambre de commerce de la Vallée	18 500 \$	

**ADOPTÉE**

**Rapport sur la qualité de l'eau potable**

Monsieur Clément Cardin informe les personnes présentes que l'eau potable de Piedmont est d'excellente qualité et que la municipalité ne procède pas présentement à aucune chloration.

**Questions du public**

***M. Pierre Bureau, du chemin de la Corniche, demande pourquoi la valeur des terrains chemin de la Corniche a subi une telle augmentation. Mme Guertin et M. Lafrance confirment l'avancé.***

Monsieur le maire informe les citoyens que l'évaluation est la responsabilité de la M.R.C. et informe les contribuables de contacter l'évaluateur de la M.R.C.

***Mme Louise Guertin demande pourquoi la municipalité a accepté l'installation de l'antenne de Vidéotron sur le site du chemin du Cap.***

Monsieur le maire informe les citoyens que la municipalité a refusé l'installation d'une antenne pour Vidéotron, mais a opté pour l'installation d'une infrastructure sur le monopôle de Telus.

***M. Simon Beaulne demande pourquoi la municipalité s'est procuré un analyseur de circulation.***

Monsieur le maire informe les citoyens présents que cet appareil permettra de compter le nombre de véhicules circulant sur un chemin, le type de véhicule et la vitesse des véhicules. Donc, la municipalité pourra mieux documenter la direction de la Sûreté du Québec.

***M. Beaulne demande si la Régie de police avait un tel appareil***

Monsieur le maire informe les citoyens que la Régie avait un appareil qui ne pouvait fournir de telles données.

***M. Beaulne demande si les plans pour la construction du quai de gare et le préau sont complétés et demande aussi si l'estimé des coûts est connu.***

Monsieur le maire informe les citoyens qu'à sa connaissance la M.R.C. des Pays-d'en-Haut n'a pas reçu, en date de ce jour, les plans et estimés de l'architecte.

***M. Hervé Boyer soumet que lors de l'adoption du budget 2010 il y a eu diminution d'environ 165 000 \$ du budget sécurité publique et une augmentation de 170 000 \$ au budget administration générale et demande des explications à une telle augmentation.***

Monsieur le maire explique l'augmentation au poste «administration générale» comme suit :

- Frais cour municipale
- Embauche de personnel;
- Les frais administratifs sont supportés à 100% par l'administration et non distribués à d'autres postes;
- Augmentation des coûts d'évaluation;
- Augmentation de la quote-part de la municipalité à la M.R.C. des Pays-d'en-Haut;
- Par contre, ces dépenses seront compensées par des nouveaux revenus de 150 000 \$ (cour municipale).

***Mme Louise Guertin mentionne que le budget a augmenté de 5% et comme Monsieur le maire a spécifié qu'une partie de l'augmentation est due à l'accroissement de la population, n'y aurait-il pas lieu de ralentir le développement?***

Monsieur le maire informe les citoyens que la croissance apporte aussi des revenus et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas d'augmentation du taux de la taxe foncière; de plus, l'augmentation du budget est due à plusieurs facteurs incompressibles soit : Augmentation des frais de cour, frais d'évaluation de la M.R.C., quote-part de la municipalité à l'Écocentre, quote-part de la municipalité à la RIDR., transport adapté et beaucoup d'autres frais sur lesquels la municipalité n'a aucun contrôle.

9225-0210

#### **Levée de l'assemblée**

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Monsieur Claude Brunet, appuyé par Madame Claudette Laflamme et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

**CLÉMENT CARDIN,**  
Maire

---

**GILBERT AUBIN,**  
Secrétaire-trésorier

Je, Clément Cardin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 1442 (2) du Code municipal.

---

**CLÉMENT CARDIN**  
Maire